

# 02

**Délibération du Conseil  
Municipal du 19/12/2023 sur  
le choix de la DSP pour la  
création et la gestion du  
crématorium**

**VILLE DE SAINT-LÔ**  
**Arrondissement de SAINT-LÔ**  
**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**CM.2023-12-19-006 : Création et gestion d'un crématorium - Concession de service public.**

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni le dix neuf décembre deux mil vingt trois, à dix-huit heures trente, salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

**Monsieur Jean-Yves LETESSIER** est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Étaient présents :**

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Sylvain BARRE, Madame Stéphanie CANTREL, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Gilles PERROTTE, Madame Djihia KACED, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Madame Catherine LEMOINE, Monsieur Hubert BOUVET, Madame Laurence YAGOUB.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :**

Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Corinne CARDON donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Monsieur Alexandre HENRYE donne pouvoir à Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Matthieu LEBRUN donne pouvoir à Monsieur Arnaud GENEST, Madame Anita AUBERT donne pouvoir à Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Nathan LE GARREC donne pouvoir à Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu BAEHR donne pouvoir à Madame Laurence YAGOUB.

**Étaient excusé(e)s :**

Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE.

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| - Nombre de Conseillers en exercice         | 33 |
| - Nombre de Conseillers Titulaires présents | 25 |
| - Nombre de pouvoirs                        | 7  |
| - Nombre d'absents non représentés          | 1  |



## CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du 19 décembre 2023

**Service instructeur : Citoyenneté**

**Titre du rapport : Création et gestion d'un crématorium - Concession de service public**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LETESSIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°1993-23 du 8 janvier 1993 abrogeant le monopole communal des pompes funèbres et instaurant l'habilitation préfectorale des opérateurs funéraires.

Vu l'article L. 2223-40 du CGCT indiquant que les communes et EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.

Vu le Code de la Commande Publique, titre II et notamment les articles L1121-1 et suivants, et les articles R3122-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 novembre 2023,

#### **CONSIDERANT :**

##### **Rappel du contexte local :**

Face à l'augmentation croissante de la demande de crémations en France (40% des décès en 2021) et en Normandie (34%), et au vu de la situation géographique des deux crématoriums actuellement en service dans la Manche (Brix et Villedieu-les-Poêles), le Bureau Municipal s'est prononcé en septembre 2022 sur l'opportunité de lancer une étude de faisabilité pour l'implantation d'un crématorium à Saint-Lô.

Cette étude a été confiée aux cabinets d'étude TARGELIA et ASPASIE, spécialistes de l'accompagnement des collectivités dans le montage de projets de crématoriums. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des éléments de cette étude de faisabilité réalisée entre décembre 2022 et janvier 2023.

Considérant les crématoriums existants autour de Saint-Lô : Brix, Villedieu-les-Poêles et Bayeux en construction (ouverture en septembre 2024), et au regard des données de population et les indicateurs du nombre de décès et le pourcentage de crémation, les cabinets indiquent la possibilité d'un équipement supplémentaire dédié à la crémation des défunts sur le territoire Centre Ouest du département et son implantation à Saint-Lô.

L'implantation d'un crématorium à Saint-Lô permettrait à l'ensemble des familles manchoises d'être à moins d'une heure d'un crématorium et la répartition des crématoriums sur le territoire serait équilibrée.

L'étude montre que le nombre potentiel de crémations sur la zone est suffisant pour envisager la construction d'un crématorium qui réaliserait entre **500 et 800 crémations par an** (avec une montée en charge des crémations au fil des ans). Ce niveau de crémations annuelles permet d'atteindre une rentabilité suffisante pour un opérateur dans le cadre d'un projet de 30 ans minimum pour amortir les investissements. Les opérateurs de pompes funèbres locaux joueront un rôle important dans l'augmentation du nombre de crémations car ce sont elles qui orientent les familles vers les crématoriums qui offrent les services de qualité.

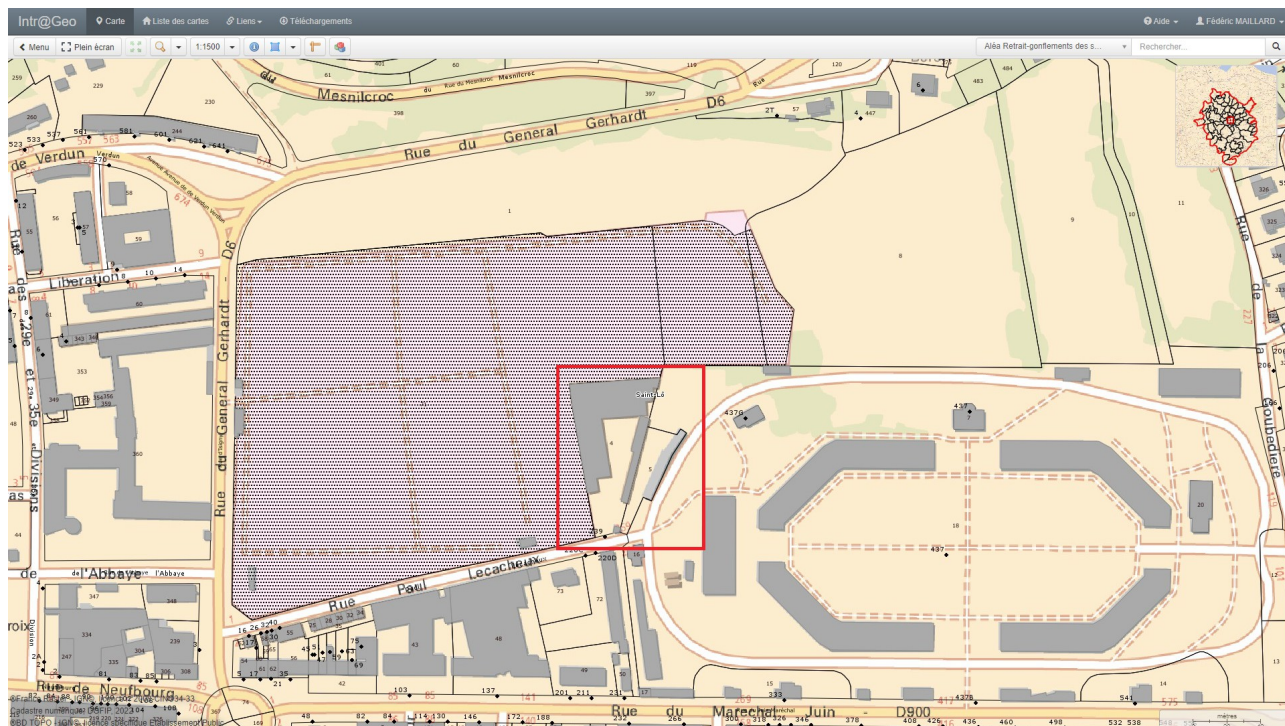
L'implantation d'un crématorium à Saint-Lô bénéficiera aussi à l'hôpital et à la ville pour le traitement des restes anatomiques ou lors des reprises administratives de concession.

L'étude indique que le futur crématorium pourrait contenir une salle de cérémonies de 100 à 120 places pour une surface bâtie de l'ordre de 520m<sup>2</sup> et une emprise parcellaire comprise entre 3 500 et 5 000 m<sup>2</sup>.

### **Choix du site d'implantation**

Plusieurs sites potentiels d'implantation ont fait l'objet d'une étude par les services durant plusieurs mois avant de finalement proposer de retenir le site suivant :

le terrain rue Paul Lecacheux entre les archives départementales, le cimetière et le haras, actuellement occupé par la salle Marcel Cerdan (gestion Saint-Lô Agglo) et un bâtiment abritant des archives du musée. En récupérant la parcelle voisine qui sert actuellement de fumière pour les besoins du haras, l'emprise serait suffisante pour implanter le crématorium. (superficie totale de 3 954 m<sup>2</sup>)



Ce lieu a l'avantage d'être en proximité du cimetière, de l'église Sainte-Croix et permet de mutualiser certains usages (notamment le stationnement, le puits de dispersion du cimetière). L'implantation de ce projet d'intérêt public à cet emplacement, à proximité immédiate du centre-ville est une opportunité intéressante de reconversion pour ce site qui n'est actuellement pas optimisé ni valorisé. Cette localisation propose en outre l'intérêt d'un lieu de calme et d'apaisement, tout en étant à proximité des commerces (fleuristes, cafés, restaurants). Très peu de co-visibilité ou nuisance pour le voisinage. En définitif, ce lieu peut sembler contraint par son emprise mais sa localisation urbaine, hors des zones d'activité, dans un site où le recueillement est possible, offre une pertinence d'implantation.

La parcelle principale du projet appartient à la Ville de Saint-Lô, l'autre plus à l'est appartient au syndicat mixte du pôle hippique et devra être rétrocédée à la Ville. Des coûts de déconstruction des bâtiments sont à prévoir ainsi que des solutions de relocalisation pour les activités sportives en place, les locaux associatifs ainsi que pour le stockage du musée.

Des échanges avec l'architecte des bâtiments de France ont eu lieu au regard de la proximité avec le Haras et l'ouverture d'une partie d'un mur d'enceinte. L'ABF a donné son accord de principe pour l'implantation sur ce site.

De son côté Saint-Lô Agglo ne s'oppose pas au projet puisqu'ils souhaitaient redonner à la Ville l'entretien de la salle Marcel Cerdan.

Le syndicat mixte du pôle hippique a lui aussi donné son accord de principe pour ce projet et la délocalisation de la fumière.

Aux termes de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, " **Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.**

**« Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »**

Il faut noter que les frais inhérents au terrain (coûts de déconstruction) seront intégrés dans la faisabilité financière du projet avec le délégataire. Les frais engagés peuvent être mis contractuellement à la charge du délégataire. L'achat de terrain pouvant se faire en collectant en une fois la redevance annuelle d'occupation des sols des 30 ans de contrat.

### **Choix du mode de gestion**

Le montant de l'investissement, comprenant les charges foncières, les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique (un four et son ensemble de traitement des fumées) et les mobiliers et équipement divers, les aménagements des jardins et des abords, se trouve compris entre 2,8 M€ et 3,3 M€ hors taxes selon le type de construction et des équipements retenus, les coûts de voirie et raccordement divers et la nature des sols.

La gestion d'un équipement de ce type requiert un savoir-faire et des compétences spécifiques, aussi la solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. La construction d'un crématorium demande par ailleurs des compétences techniques particulières et nécessite un niveau d'investissement qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser par la collectivité sur cette seule opération. Par ailleurs, la collectivité a fait le choix que les risques financiers du projet soient supportés par l'opérateur économique dans le cadre d'un contrat. La rémunération de l'opérateur sera liée aux résultats de l'exploitation du crématorium.

Pour ces motifs il est proposé de retenir le principe d'**une concession service avec travaux**.

Dans ce cadre la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- Les études et la construction du crématorium
- L'exploitation de l'établissement et les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des personnels suffisants pour assurer la continuité du service public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, adopte à la majorité par 24 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Gilles PERROTTE, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN.) :

- la création d'un crématorium à Saint-Lô ;
- le choix du mode de gestion sous la forme d'une concession de service public d'une durée de 32 ans avec au minimum 30 ans d'exploitation pour le financement, la construction, l'aménagement du terrain, l'équipement technique, l'ameublement et la gestion du crématorium,
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions, des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du Code de la Commande Publique

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 22 décembre 2023 et affichée le 22 décembre 2023

Extrait certifié conforme

**Signé électroniquement le 22/12/2023**

Madame Emmanuelle LEJEUNE